



Extrait du registre des délibérations

Le Président soussigné, certifie que le présent acte  
reçu par le représentant de l'État le 1 MARS 2024  
et publié le : 2 MARS 2024 est exécutoire.

Séance du mercredi 6 mars 2024

Délibération n° 02\_2024\_012

**Contrat de concession du service public d'assainissement collectif : avenant n° 4**

Le Conseil communautaire s'est réuni le mercredi six mars deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, salle des Actes de l'Hôtel de Ville de Saint-Amand-Montrond.

**COMMUNES**

**TITULAIRES**

**REPLAÇANTS**

<b>ARPHEUILLES</b>	Monsieur Pascal AUGENDRE	Almaric GUIDOUX
<b>BESSAIS-LE-FROMENTAL</b>	Monsieur Serge AUDONNET	
<b>BOUZAIS</b>	Monsieur Olivier PARILLAUD	
<b>BRUÈRE-ALLICHAMPS</b>	Monsieur Roger DAGHER	
<b>CHARENTON-DU-CHER</b>	Monsieur Pascal AUPY Madame Colette PY	
<b>COLOMBIERS</b>	Monsieur Daniel BÔNE	
<b>COUST</b>	Monsieur Pascal COLLIN	
<b>DREVANT</b>	Monsieur Patrick BIGOT	Pouvoir à Philippe PERRICHON
<b>FARGES-ALLICHAMPS</b>	Madame Édith MICHELIC	
<b>LA CELLE</b>	Monsieur Philippe AUZON	
<b>LA GROUTTE</b>	Monsieur Philippe PERRICHON	
<b>MARÇAIS</b>	Madame Michelle RIVET	
<b>MEILLANT</b>	Madame Marie-Claude JULIEN	
<b>NOZIÈRES</b>	Monsieur Franck DAUMIN	
<b>ORCENAIS</b>	Monsieur Yann CADIER	
<b>ORVAL</b>	Madame Clarisse DULUC Monsieur Alain ANDRIAU Madame Françoise GONNET	Pouvoir à Philippe MARME
<b>SAINT-AMAND-MONTROND</b>	Monsieur Emmanuel RIOTTE Madame Jacqueline CHAMPION Monsieur Francis BLONDIEAU Madame Florence COMBES Monsieur Geoffroy CANTAT Madame Isabelle CHAPUT Monsieur Raphaël FOSSET Madame Sophie CUINIÈRES Monsieur Jean-Claude LAUNAY Madame Malika LACH-HAB Monsieur Didier DEVASSINE Madame Noura ANGLADE Monsieur Philippe MARME Madame Sandrine KOSTADINOV Madame Marie BLASQUEZ Monsieur Yves PURET Madame Sylvie OLIVIER	Pouvoir à Didier DEVASSINE Pouvoir à Florence COMBES Pouvoir à Isabelle CHAPUT  Pouvoir à Noura ANGLADE  Pouvoir à Sandrine KOSTADINOV  Pouvoir à Marie BLASQUEZ jusqu'au point 9 Pouvoir à Philippe AUZON
<b>SAINT-PIERRE-LES-ÉTIEUX</b>	Monsieur Gérard MARTEAU	Bernadette MÉRIEL
<b>VERNAIS</b>	Monsieur Charles ADOLPH	

Membres en exercice : 38  
Membres présents : 30  
Membres votants : 38

Secrétaire de séance : Monsieur Roger DAGHER

Date de la convocation : 19 février 2024  
Date de l'affichage : 19 février 2024

Accusé de réception en préfecture  
018-200036135-20240306-02\_2024\_012-DE  
Date de télétransmission : 11/03/2024  
Date de réception préfecture : 11/03/2024

# Extrait du Registre des délibérations

Séance du mercredi 6 mars 2024

## Délibération n° 02\_2024\_012

### Contrat de concession du service public d'assainissement collectif : avenant n° 4

Monsieur Pascal COLLIN, 5<sup>ème</sup> Vice-Président, présente ce dossier.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1411-6 ;

vu le Code de la commande publique et notamment sa troisième partie ;

vu le contrat de concession de service public pour l'assainissement collectif conclu avec Veolia Eau, pour une durée de 20 ans ;

considérant l'article 29 du contrat qui précise l'obligation au Concessionnaire de mettre en place un fonds Smart City à hauteur de 36 000 € TTC par an pour la mise en œuvre et l'exploitation de l'Urban Board technologie numérique de la « ville intelligente » ;

considérant que ce dispositif n'est plus commercialisé, et afin de ne pas modifier l'équilibre du contrat, il convient de remplacer cette prestation par les éléments suivants :

- intégration de 2 sondes Leko,
- réalisation de la canalisation de rejet ORGANICA,
- intégration du dispositif de télésurveillance de la lagune d'Orcenais,
- travaux de rénovation de l'ancien hangar à boues de la station d'épuration de Saint-Amand-Montrond,
- intégration d'une double ventilation sur le poste de relevage de Billeron,
- entretien annuel des dispositifs d'assainissement de Nozières et Drevant,
- création d'une installation de réutilisation des eaux usées traitées (REUT) du poste de dépotage qui restera sur le site de l'ancienne station d'épuration de Saint-Amand-Montrond,
- prestations supplémentaires d'entretien des espaces verts des différents sites,
- fonds de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement.

Considérant que ces nouvelles prestations s'étalent sur la durée du contrat, sans incidence financière pour les abonnés,

il convient de passer un avenant n° 4 (*joint à la synthèse*) au contrat de concession pour intégrer ces modifications.

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **approuve l'avenant n° 4 au contrat de concession de service public de l'assainissement collectif (*document annexé*),**
- **autorise Monsieur le Président à signer cet avenant ainsi que tous les actes s'y rapportant.**



Le Président

Daniel BÔNE

Le secrétaire de séance

Roger DAGHER



**Département du Cher**

**Communauté de Communes Coeur de France**



**Avenant n° 4**

**au Contrat de concession du service public de  
l'assainissement**



Entre :

**La Communauté de Communes Coeur de France**, ci-après dénommée « la Collectivité » représentée par son Président, **Monsieur Daniel BONE**, agissant au nom et pour le compte de ladite Collectivité, dûment autorisé à cet effet par délibération du conseil communautaire en date du .....

D'une part,

Et

**Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux**, Société en Commandite par actions dont le siège social est à PARIS (75 008), 21 rue la Boétie, et dont l'adresse postale est 30 rue Madeleine Vionnet – Aubervilliers (93 300), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 572 025 526, représentée par **Monsieur Vincent CARTON**, Directeur du Territoire Beauce Sologne Berry, agissant au nom et pour le compte de la Société et désignée dans ce qui suit par « **le Concessionnaire** »,

D'autre part,

La Communauté de Communes Coeur de France et Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux sont, ci-après, désignées ensemble « les Parties ».

**Il a été exposé ce qui suit :**

## Exposé

La Communauté de Communes Coeur de France a confié à la Société Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux l'exploitation de son service public d'assainissement collectif par un contrat en date du 1er juillet 2020 (« le Contrat »).

Un premier avenant a été signé en juillet 2021 pour définir un nouveau site pour l'implantation des bâtiments de la station d'épuration suite à un avis défavorable de la Direction Départementale des Territoires du Cher. Par ailleurs, cet avenant acte la révision du projet de construction de la station d'épuration afin d'être en capacité de traiter les boues des 18 stations d'épuration de ses communes membres conformément à la réglementation. Pour finir cet avenant acte la mise en place d'un fonds de travaux permettant le renouvellement des tampons de regards de visite positionnés sur la voirie.

Un deuxième avenant a été signé en date de décembre 2021 pour notamment intégrer au périmètre d'affermage la nouvelle station d'épuration sur la commune de Meillant et mettre en conformité la gestion des boues des stations d'épuration d'Orval, Charenton-du-Cher, Bessais le Fromental et Meillant.

Un troisième avenant a été signé en octobre 2022 afin de formaliser l'obligation du Concessionnaire d'assurer l'égalité de traitement des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public.

L'article 29 du contrat précise l'obligation du Concessionnaire de mettre en place un fonds Smart City à hauteur de 30 000 € HT par an pour la mise en œuvre et de l'exploitation de l'Urban Board sur le service. L'Urban Board n'étant plus commercialisé les parties se sont mis d'accord sur les dispositions suivantes afin de ne pas modifier l'équilibre du Contrat :

1. Intégration et fonctionnement de 2 dispositifs Leko ;
2. Réalisation de la canalisation de rejet de la station d'épuration Organica ;
3. Intégration de la mise en oeuvre et de l'exploitation d'un dispositif de télésurveillance au niveau du trop-plein de la lagune d'Orcenais ;
4. Intégration de l'investissement relatif à la rénovation de l'ancien local boues de la station d'épuration ;
5. Intégration de l'exploitation de la double ventilation du poste de relevage de Billeron à Saint-Amand-Montrond ;
6. Intégration de 3 dispositifs d'assainissement ;
7. Création d'une alimentation REUSE ;
8. Intégration d'un nombre de passages plus important sur les espaces vert de la collectivité ;
9. Création d'un fonds de gestion patrimoniale.

Les Parties s'étant mises d'accord sur l'ensemble de ces dispositions sont convenues de la conclusion du présent avenant conformément aux articles L 3135 3° et R 3135-5 du code de la commande publique,

**Ceci étant exposé, il a été arrêté ce qui suit :**

## Article 1er - Intégration de 2 Leko

La Collectivité souhaite disposer d'un service de surveillance de la biodiversité via un suivi en continu d'espèces animales représentatives.

Le Concessionnaire dispose d'équipements communicants organisés autour d'un capteur Leko qui a pour fonction de mesurer et de transmettre à distance les sons émis par différentes espèces animales.

Le Concessionnaire met en place 2 capteurs Leko, à compter de la prise d'effet du présent avenant pour une durée de onze (11) ans :

- un capteur sur la nouvelle station d'épuration Organica ;
- un capteur sur la base nautique de Virlay.

Les capteurs Leko sont équipés d'un système de transmission des données par réseau GSM Orange. Les cartes SIM et abonnements associés sont pris en charge par le Concessionnaire. Au moment de l'activation des capteurs, le Concessionnaire récupère les données et les met à disposition de la Collectivité sur une interface sécurisé et accessible par internet. L'offre se complète par un accompagnement d'écologues pour aider la collectivité à élaborer sa stratégie biodiversité.

## Article 2 - Réalisation de la canalisation de rejet de la station Organica

Le Concessionnaire réalise la canalisation de rejet de la future station d'épuration Organica en diamètre 600 mm PEHD. Les travaux comprennent :

- le terrassement en tranchée pour la pose du réseau d'assainissement sur 230 ml ;
- la fourniture et la pose de tuyau PEDH diamètre 600 mm sur lit de sable sur 230 ml ;
- le remblaiement sur sable pour lit de pose et enrobage ;
- le remblaiement et finition en terre du site et le compactage au cylindre vibrant ;
- la fourniture et la pose de regard diamètre 1 000 mm y compris tampon fonte ;
- la fourniture et la pose d'une tête de pont au niveau de la sortie côté Cher ;
- la finition et le régalinge des terres excédentaires rut site.

Le Concessionnaire prend en charge, dans les conditions prévues par le Contrat, ces équipements et met à jour l'inventaire visé à l'article 7.1.

## Article 3 - Intégration d'une sonde de surverse à Orcenais

Le Concessionnaire installe une sonde de surverse équipée d'un dispositif de télésurveillance au niveau du trop-plein en amont de la lagune d'Orcenais dans un délai de 6 mois à compter de la prise d'effet du présent avenant.

Le Concessionnaire prend en charge, dans les conditions prévues par le Contrat, ces équipements et met à jour l'inventaire visé à l'article 7.1.

## Article 4 - Travaux de rénovation du local boues de l'ancienne STEP

Suite aux travaux de rénovation de la porte du local des bennes à boues de l'ancienne station d'épuration, le Concessionnaire réalise les travaux de reprise du bardage dans un délai de 6 mois à compter de la prise d'effet du présent avenant. Les travaux comprenant :

- la mise en place d'un échafaudage ;
- la dépose de bardage dégradé ;
- la repose de nouveaux panneaux de bardage.

## Article 5 - Ventilation poste de relevage Billeron

Le Concessionnaire installe un dispositif de ventilation pour sécuriser le poste de relevage Billeron situé sur la commune de Saint-Amand. Les travaux sont réalisés dans un délai de 6 mois à compter de la prise d'effet du présent avenant.

Le Concessionnaire prend en charge, dans les conditions prévues par le Contrat, ces équipements et met à jour l'inventaire visé à l'article 7.1.

## Article 6 - Intégration de 3 dispositifs d'assainissement

La Collectivité dispose de 3 installations d'assainissement non collectif qu'elle souhaite intégrer au contrat :

- installation Champs des Chevaux à Drevant ;
- installation Mairie Nozières ;
- installation du lieu-dit les Maisons à Nozières.

La Collectivité a demandé au Délégué, qui l'accepte, d'intégrer ces 3 installations au périmètre de la Concession.

Le Concessionnaire en assure la surveillance, l'entretien et la réparation dans les conditions de l'article 4 du contrat.

Les coûts d'exploitation prévisionnels des nouveaux équipements sont indiqués en annexe du présent avenant. Il complète le compte prévisionnel d'exploitation joint en annexe du Contrat.

Le Concessionnaire prend en charge, dans les conditions prévues par le Contrat, ces équipements et met à jour l'inventaire visé à l'article 7.1.

## Article 7 - Réutilisation des eaux usées traitées

La mise en place d'une installation de réutilisation des eaux usées traitées (REUT) est prévue dans le cadre de la construction de la station d'épuration. La station d'épuration dispose d'un traitement des matières de vidanges. Le Concessionnaire installe un dispositif permettant aux utilisateurs du site de traitement des matières de vidange de pouvoir utiliser de l'eau usée traitée.

Le Concessionnaire installe un dispositif de distribution avec un système automatique avec comptage depuis le site déporté de l'ancienne STEP.

Cet équipement n'est pas intégré au plan prévisionnel de renouvellement visé à l'article 31 du Contrat à la date du présent avenant.

## Article 8 - Espaces verts

L'article 23.4 du contrat prévoit l'entretien des espaces verts dans l'enceinte des ouvrages à raison de trois (3) tontes des pelouses par an.

A compter du 1er janvier 2024, le Concessionnaire renforce sa fréquence de passage sur les sites suivants :

- 2 passages annuels supplémentaires sur le site de la station d'épuration d'Orval ;
- 2 passages annuels supplémentaires sur le site de la station d'épuration de Meillant ;
- 1 passage annuel supplémentaire sur le site de la station d'épuration de Coust ;
- 2 passages supplémentaires à la lagune d'Orcenais ;
- 1 passage sur le site du poste de relevage de Billeron.

## Article 9 - Gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement

Les articles 23.1, 23.2 et 24 décrivent les engagements du Concessionnaire en termes de fréquences d'intervention. Ces engagements comprennent notamment :

- le programme de curage préventif des réseaux d'assainissement à raison de 7 000 ml en moyenne par an.
- le programme de curage et d'inspection télévisuelles des réseaux à raison de 2 000 ml en moyenne par an.

Afin d'améliorer la qualité de service, les Parties conviennent, à compter du 1er janvier 2024, de mettre en place un fonds intitulé "Gestion patrimoniale des réseaux", pour le curage préventif des réseaux d'assainissement et les inspections par caméra. En contrepartie, le Concessionnaire n'a plus d'obligation concernant les 2 engagements ci-dessus précités.

Le montant de la dotation annuelle s'établit à 22 342 € HT/an.

Ce montant a été déterminé au regard du compte d'exploitation prévisionnel. En effet, le montant des 2 engagements prévu initialement représente la somme de 13 100 € HT par an (base contrat). Le Concessionnaire alloue en plus, la somme de 9 242 € HT, soit un montant total de 22 342 € HT/an (valeur base contrat).

Ce montant est actualisé en application de la formule définie à l'article 41.3 du Contrat.

Au 1er janvier de chaque année est arrêté un solde intermédiaire de gestion de ce fonds, établi pour l'exercice écoulé, par différence entre les montants provisionnés et les dépenses effectivement engagées.

Si au cours d'un exercice n, le Concessionnaire n'a pas réalisé d'opération de curage à hauteur de la dotation corrigée des éventuels reports antérieurs, le solde est additionné à la dotation de l'année n+1.

En fin de contrat, le solde positif de ce fonds est reversé à la Collectivité, le solde négatif reste à la charge du Concessionnaire.

Compte tenu de ce qui précède, la pénalité ci-dessous prévue à l'article 56 contrat, est abrogée.

- En cas de non réalisation de l'intégralité des obligations de curage et d'inspections télévisées à mi-contrat ou en fin de contrat, 2 euros par mètre linéaire non réalisé.

Enfin, pour optimiser le curage, le Concessionnaire réalise du pré-diagnostic à l'aide du drone PREDIRE.

## **Article 10 - Plan de renouvellement**

Le plan de renouvellement visé à l'article 31 du Contrat est mis à jour compte-tenu des articles 4, 6 et 7.

## **Article 11 - Rémunération du Concessionnaire**

Cet avenant est sans impact financier pour les usagers du service d'assainissement collectif.

## **Article 12 - Date d'effet / Dispositions antérieures**

Le présent avenant entrera en vigueur à compter du 1er mars 2024.

Les dispositions du Contrat initial et de ses avenants non expressément modifiées ou non annulées par ledit avenant, restent applicables.

## **Article 13 – Pièces annexées au présent avenant**

Est joint en Annexe 1 du présent avenant, le Plan prévisionnel des opérations de renouvellement.

Il est précisé que le Compte d'Exploitation Prévisionnel qui est joint en Annexe 2 à titre informatif, est une pièce confidentielle. Il s'agit d'un document non communicable, protégé par le secret des affaires conformément à l'article L. 151-1 et suivant du code de commerce issu de la loi n° 2018-670 du 30 juillet 2018.

Fait à Saint-Amand-Montrond,

Le .....

**Le Président de la Communauté de  
Communes Coeur de France,**

**Le Directeur du territoire Beauce Sologne  
Berry**

**Daniel BONE**

**Vincent CARTON**